



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 novembre 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment et le lieu des séances ordinaires du Conseil;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1010-01-18 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;
 - d) Dépôt du projet de règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment et le lieu des séances ordinaires du Conseil;



No de résolution
ou annotation

- e) Dépôt du projet de règlement numéro 1010-01-18 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics;
- f) Dépôt du projet de règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226;
- b) Adoption du règlement numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville;
- c) Adoption du règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à émettre des constats et à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière;
- d) Adoption du règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

8- Contrats et ententes :

- a) Cession par la Ville de servitudes d'utilité publique (Bell, Hydro et Vidéotron) – Développement domiciliaire Héritage Roussillon phase IV – Parties des lots 4 661 679 et 6 017 415 du cadastre du Québec;
- b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 3 – Protocole d'entente Projet de développement Terre 235 phase IV – Le Centro;
- c) Autorisation de signatures – Acte de droits d'usage et de servitudes – Terrain synthétique de soccer/football – École Jacques Leber;
- d) Autorisation de signatures – Protocole d'entente relatif à la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer – École Piché-Dufrost;
- e) Autorisation de signatures – Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités;
- f) Autorisation de signatures – Convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Ça Coule à Flots inc.;



No de résolution
ou annotation

- g) Autorisation de signatures – Convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Marc-Antoine Moreau personnellement et pour et au nom d'une société à être constituée;
 - h) Autorisation de signatures – Amendement à la convention de bail intervenue entre la Ville de Saint-Constant et Le Petit Potager S.E.N.C.;
 - i) Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 – Protocole d'entente Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III;
 - j) Octroi de contrat – Déneigement du stationnement au Quartier de la Gare;
 - k) Octroi de contrat – Fourniture, livraison et installation d'ameublement et de panneaux à l'Hôtel de Ville et au Centre culturel Denis-Lord;
 - l) Octroi de contrat – Construction de cloisons mitoyennes – Division de locaux et autres travaux connexes au Quartier de la Gare;
 - m) Octroi de contrat – Location de véhicules électriques;
 - n) Demande d'octroi de contrat de gré à gré pour le remplacement du moteur du camion numéro 29;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant – 2018DEV02-AOP;
 - b) Soumissions – Acquisition d'un tracteur à trottoirs et d'un épandeur neufs;
 - c) Modifications de contrat – Travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord – 2017GÉ17;
 - d) Soumissions – Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales – 2017COM01-Renouvellement;
- 10- Mandats :
- a) Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac et adhésion de la Ville au regroupement d'achats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines :
- a) Fin d'emploi – Employé numéro 1563;



No de résolution
ou annotation

- b) Probation au poste de conseillère en gestion financière – Service des finances;

13- Gestion interne :

- a) Nomination – Maire suppléant;
- b) Autorisation à l'Union des Municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2018-2019;
- c) Calendrier des séances ordinaires – Année 2019;
- d) Établissement du bureau du greffier et du trésorier;
- e) Changement du nom d'un édifice municipal;
- f) Comités de la Ville;
- g) Modification de la résolution numéro 497-09-18 « Embauche de professeurs spécialisés – Sessions automne 2018, hiver et printemps 2019 – Service des loisirs »;
- h) Modification de la résolution numéro 535-10-18 « Soumissions – Appel d'offres regroupé pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements intermunicipal des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine – 2018GÉ38 (SP18GÉ18) »;
- i) Autorisation de transfert budgétaire – Fourniture de carburant;

14- Gestion externe :

- a) Approbation de la grille tarifaire 2018 – Transport Adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);
- b) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- c) Aides financières – Causes particulières, anniversaires et initiatives;
- d) Aides financières – La Guignolée et Opération Nez rouge;
- e) Reconnaissance de divers organismes;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande de modification de zonage pour la zone H-306;
- b) Position de la Ville – Identification d'îlots déstructurés;
- c) Position de la Ville – Demande de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries – « Défi bougeons ensemble – Édition 2019 »;
- d) Position de la Ville – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 108, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00104 – 283, montée Saint-Régis;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00110 – 217, rue Sainte-Catherine;
- 20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2018-00102 – 49, rue Rostand;
 - b) Demande de PIIA numéro 2018-00107 – 13, rue Rochefort;
 - c) Demande de PIIA numéro 2018-00108 – 5, rue Rochefort;
 - d) Demande de PIIA numéro 2018-00109 – 65, rue Rostand;
 - e) Demande de PIIA numéro 2018-00115 – 58, rue Rostand;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00055 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 696 du cadastre du Québec – 60, rue Longtin;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de monsieur Bernard Landry dont c'était les funérailles à ce jour.

574-11-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

en retirant les points suivants :

- 6-c) Avis de motion du règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;



No de résolution
ou annotation

- 6-f) Dépôt du projet de règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;

en ajoutant le point suivant :

- 14-f) Aide financière 2018 – Exporail;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 15 octobre 2018, du 23 octobre 2018 et du 6 novembre 2018.

575-11-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 octobre 2018, du 15 octobre 2018, du 23 octobre 2018 et du 6 novembre 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

576-11-18

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2018 se chiffant à 3 205 741,60 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 octobre 2018.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment et le lieu des séances ordinaires du Conseil.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-18

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1010-01-18 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-18

Monsieur Mario Arsenault dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment et le lieu des séances ordinaires du Conseil.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-18

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1010-01-18 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

577-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 août 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 août 2018, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226, tel que soumis à la présente séance.

578-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 octobre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné et présentation du projet de règlement a été faite par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 octobre 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* publication de l'avis public requis et consultation des employés;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville, tel que soumis à la présente séance.

579-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à émettre des constats et à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière, tel que soumis à la présente séance.

580-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

581-11-18

CESSION PAR LA VILLE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (BELL, HYDRO ET VIDÉOTRON) – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE IV - PARTIES DES LOTS 4 661 679 ET 6 017 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder, en considération des avantages à l'égard de la fourniture d'électricité et des services de télécommunication, les servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique contre une partie du lot 4 661 679 et contre une partie du lot 6 017 415 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Ces parcelles de terrain sont d'une superficie respective de 34,3 mètres carrés et de 11,1 mètres carrés et sont décrites à une description technique préparée le 6 juillet 2018 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50907 de ses minutes.

Les frais et honoraires du notaire de même que le coût de la publication de l'acte de servitude et d'une copie pour chacune des parties seront payés par le promoteur immobilier de ce secteur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

582-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 3 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRE 235
PHASE IV – LE CENTRO

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour le projet Terre 235 phase IV entre la Ville de Saint-Constant et 9294-5401 Québec inc. (Titulaire) a été signé le 28 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le Titulaire s'est engagé aux termes de l'article 12 du protocole (modifié par l'avenant numéro 2) à terminer les services municipaux prévus à l'article 4 dudit protocole au plus tard dans les 48 mois de la signature du protocole, à l'exception de la première couche de pavage, des bordures et trottoirs qui devaient être terminés au plus tard le 1^{er} décembre 2018 pour la montée Saint-Régis et la rue du Géranium;

CONSIDÉRANT que suite aux instabilités notées au niveau des fondations de la rue du Géranium et dans un souci d'obtenir la qualité requise des ouvrages, les parties conviennent de reporter les travaux de pavage et de bordures de la rue du Géranium à l'été 2019, reportant ainsi l'acceptation provisoire des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 3 au protocole d'entente entre la Ville et 9294-5401 Québec Inc. concernant le projet de développement Terre 235 phase IV – Le Centro. Cet avenant a pour objet de modifier les articles 9 (Quote-part de la Ville), 11 (Garanties financières) et 12 (Calendrier des travaux municipaux) du protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

583-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE DROITS D'USAGE ET DE
SERVITUDES – TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER/FOOTBALL –
ÉCOLE JACQUES LEBER

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) sont chacune propriétaire d'une portion du terrain synthétique de soccer/football à l'école Jacques Leber et qu'elles se sont entendues dans le protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation dudit terrain, sur la nécessité d'accorder à l'autre un droit réel d'usage sur sa propriété, incluant les servitudes nécessaires.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de droits d'usage et de servitudes entre la Ville et la CSDGS par lequel :

- La CSDGS accorde la jouissance, à titre de droit d'usage, du terrain de la CSDGS (lot ptie 2 869 433 du cadastre du Québec), à la Ville, en commun avec la CSDGS, pour les fins d'utilisation du terrain synthétique conjointement par les élèves des écoles de la CSDGS et par la population de la Ville.
- La Ville accorde la jouissance, à titre de droit d'usage, du terrain de la Ville (lot ptie 2 869 441 du cadastre du Québec), à la CSDGS, en commun avec la Ville, pour les fins d'utilisation du terrain synthétique conjointement par les élèves des écoles de la CSDGS et par la population de la Ville.
- La Ville et la CSDGS établissent, contre leur terrain respectif (soit contre une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la CSDGS et contre une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville), à titre de fonds servant, en faveur de leur immeuble respectif, à titre de fond dominant, une servitude réelle et réciproque de passage, de stationnement et d'accès.

Les frais et honoraires du notaire de même que le coût de publication de l'acte et d'une copie pour chacune des parties seront payés en parts égales entre la Ville et la CSDGS.

584-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF
À LA GESTION ET L'UTILISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE
SOCCER – ÉCOLE PICHÉ-DUFROST

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté commune de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) et de la Ville de Saint-Constant de s'engager dans un partenariat pour le développement d'infrastructures sportives à l'usage des élèves et des citoyens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée par sa résolution numéro 303-15 à financer la construction du terrain synthétique de soccer situé à l'école Piché-Dufrost pour une somme représentant 50 % du coût nominal du projet, pour un montant maximal de 70 000 \$, et ce, conditionnellement à une occupation proportionnelle à la hauteur de cet investissement;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries relatif à la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer.

L'entente sera d'une durée de dix (10) ans à compter de sa signature avec une possibilité de renouvellement pour une durée de cinq (5) ans.

Le protocole d'entente comporte l'obligation pour la Ville de rembourser à la CSDGS 50 % du coût du projet pour un montant maximal de 70 000 \$ et de verser annuellement à la CSDGS 50 % des coûts nets d'entretien de terrain.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 55-131-11-000.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget de l'année visée.

585-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une Ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Saint-Constant doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De permettre à la Ville de participer et d'adhérer à l'appel d'offres lancé par la FQM et de bénéficier des termes et conditions découlant du contrat.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la FQM et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet ou le chargé de projet soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Saint-Constant, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres.

Que la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

586-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET ÇA COULE À FLOTS INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Ça Coule à Flots inc. pour la location de la suite 102 du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de dix (10) ans commençant le 1^{er} décembre 2018 pour se terminer le 30 novembre 2028. Le locataire pourra exercer deux options de renouvellement du bail pour deux (2) termes de cinq (5) ans.

D'autoriser le locataire à effectuer lui-même certains travaux de rénovation et d'aménagement, et ce, conformément et dans les limites autorisées, à la Loi sur le bâtiment.



No de résolution
ou annotation

587-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET MARC-ANTOINE MOREAU PERSONNELLEMENT ET POUR ET AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ À ÊTRE CONSTITUÉE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Marc-Antoine Moreau personnellement et pour et au nom d'une société à être constituée pour la location de la suite 109 du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de dix (10) ans commençant le 1^{er} décembre 2018 pour se terminer le 30 novembre 2028. Le locataire pourra exercer deux options de renouvellement du bail pour deux (2) termes de cinq (5) ans.

D'autoriser le locataire à effectuer lui-même certains travaux de rénovation et d'aménagement, et ce, conformément et dans les limites autorisées, à la Loi sur le bâtiment.

588-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – AMENDEMENT À LA CONVENTION DE BAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE PETIT POTAGER S.E.N.C.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement à la convention de bail entre la Ville de Saint-Constant et Le Petit Potager S.E.N.C. Cet amendement a notamment pour objet le report de la date de prise de possession.

589-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURRY PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 au protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III, conditionnellement à la remise d'une lettre de garantie couvrant 100 % du coût des travaux de la sous-phase 3D modifiée. Cet avenant a notamment pour objet de modifier le phasage des travaux.



No de résolution
ou annotation

590-11-18

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT AU
QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet dorénavant d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 573-11-18 l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le déneigement du stationnement et des allées piétonnes au Quartier de la Gare;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le déneigement du stationnement et des allées piétonnes du Quartier de la Gare (117 et 121, rue Saint-Pierre) pour la période du 14 novembre 2018 au 15 avril 2019 à Excavation Lemieux inc., au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant de 25 869,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-191-10-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

591-11-18

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION
D'AMEUBLEMENT ET DE PANNEAUX À L'HÔTEL DE VILLE ET AU
CENTRE CULTUREL DENIS-LORD

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet dorénavant d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 572-11-18 l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement et de panneaux à l'Hôtel de Ville et au Centre culturel Denis-Lord;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Librairies Boyer Ltée, le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'ameublement et de panneaux, aux prix unitaires soumis, tel que plus amplement décrit dans l'offre de service présenté par cette firme en date d'octobre 2018 pour un montant approximatif de 41 181,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter, aux fins de cette dépense et pour la réfection du bureau occupé par l'analyste en approvisionnement au fonds de roulement, la somme de 41 595,00 \$, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 41 595,00 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-791 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-791.

592-11-18

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE CLOISONS MITOYENNES – DIVISION DE LOCAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES AU QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet dorénavant d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 571-11-18 l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la construction de cloisons mitoyennes de division de locaux et autres travaux connexes au Quartier de la Gare;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à J.L. Priest inc., le contrat pour la construction de cloisons mitoyennes de division des locaux et autres travaux connexes, aux prix unitaires soumis et tel que plus amplement décrit dans l'offre de service présenté par cette firme en date du 5 novembre 2018 pour un montant approximatif de 77 027,35 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur au développement économique ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 30 187 \$ du poste budgétaire 03-210-00-000 « Rachat d'obligations » vers le poste budgétaire 23-022-03-191 « Rénovation du Quartier de la Gare ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-191.

593-11-18

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a autorisé, aux termes de la résolution numéro 36-13, l'entente n°2013-0001 entre le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) et la Ville, de laquelle découle la location de deux (2) véhicules électriques en service « clé en main avec capitalisation » pour le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, pour une durée de six (6) ans à compter de leur date de livraison, soit du 8 avril 2013 au 7 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut octroyer un contrat pour la fourniture de services qui est conclu avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) sans appliquer les dispositions des articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que le CGER est un organisme relevant directement du ministère des Transports du Québec, touché par la définition d'organismes publics apparaissant aux articles 3 et 4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer les véhicules découlant de cette entente, car ceux-ci ne répondent plus aux besoins de la Ville, notamment en ce qui concerne l'autonomie de la batterie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite à nouveau se prévaloir des services fournis par le CGER, mais en choisissant un nouveau modèle parmi ceux offerts par le CGER;

CONSIDÉRANT que le modèle Nissan Leaf est le modèle que la Ville souhaite retenir, représentant un taux mensuel de location de 504,29 \$ avant taxes, par véhicule, en formule « location clés en main avec capitalisation »;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de ces véhicules, principalement lors d'un arrêt effectué le long des chemins publics, chaque véhicule devra être équipé d'une barre d'éclairage de 16 pouces, ce qui représente un coût mensuel de 22,96 \$ avant taxes, par véhicule;

CONSIDÉRANT qu'afin d'identifier les véhicules de la Ville, le lettrage de ces nouveaux véhicules est inclus au contrat, jusqu'à concurrence de 300 \$ par véhicule;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3. *Modification de la tarification* de l'entente n°2013-0001, le CGER peut procéder, en avisant la Ville par écrit au plus tard le 15 octobre, à une indexation annuelle des taux de location qui ne devrait pas normalement excéder l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des biens et services non désaisonnalisés, calculé par Statistiques Canada pour la période se terminant le 31 août de chaque année, indexation qui est applicable à compter du 1^{er} avril suivant;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du délai de livraison applicable selon le modèle choisi, et après avoir effectué les validations requises auprès du CGER, la Ville pourra conserver les véhicules actuels au taux mensuel de location actuellement payé, soit 527,25 \$ avant taxes par véhicule et ce, jusqu'à la date de livraison des nouveaux véhicules, qui représentera également la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de location;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Centre de gestion de l'équipement roulant, le contrat pour la location « clés en main avec capitalisation » de deux (2) véhicules Nissan Leaf, pour une durée de sept (7) ans à compter du 8 avril 2018 ou de la date de livraison des véhicules, selon celle qui survient en dernier lieu.

La valeur approximative de ce contrat est de 101 842,56 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou la chef de la Division de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 à 2026, soient réservées à même le budget des années visées.

594-11-18

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DU CAMION NUMÉRO 29

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de la Division des travaux publics ou le directeur des Services techniques à procéder à des demandes de prix pour l'octroi par le Conseil d'un contrat de gré à gré pour le remplacement du moteur du camion #29. (camion 10 roues sterling 2007)



No de résolution
ou annotation

595-11-18

SOUSSIONS :

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018DEV02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant \$ (Taxes incluses)
Atelier Urban Face inc.	Non qualifié
J. Dagenais architecte + associés inc.	Non qualifié
Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc.	356 192,55 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 439-08-18) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Chargé de projet - architecture
- Chargé de projet – ingénierie en structure
- Équipe de projet
- Surveillants de chantier
- Compréhension et échéancier du mandat

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un Comité de sélection, seule la soumission déposée par Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc. a obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle obtenant le plus haut pointage final;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a obtenu le pointage final suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Pointage final
Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc.	3,73

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1590-18, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018DEV02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 356 192,55 \$, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 \$ et un emprunt de 4 140 620 \$ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

D'autoriser le directeur au développement économique ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 \$ et un emprunt de 4 140 620 \$ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau, lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

596-11-18

SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIRS ET D'UN ÉPANDEUR NEUFS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour l'acquisition d'un tracteur à trottoirs et d'un épandeur neufs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Lot 1 – Montant \$ (taxes incluses)	Lot 2 – Montant \$ (taxes incluses)
Les équipements Colpron inc.	Non soumissionné	19 933,22 \$
Brosseau et Lamarre inc.	108 311,66 \$	Non soumissionné

CONSIDÉRANT que le lot 1 représente le tracteur à trottoirs neuf et le lot 2 l'épandeur neuf;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un tracteur à trottoirs neuf (lot 1) à Brosseau et Lamarre inc., seul soumissionnaire conforme pour ce lot, au prix unitaire soumissionné de 108 311,66 \$ (aucune taxe applicable) et d'octroyer le contrat pour l'acquisition un épandeur neuf (lot 2), au seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soit Les équipements Colpron inc., au prix unitaire soumissionné de 19 933,22 \$, toutes taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP26-AOP et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient, puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$. (poste budgétaire 23-560-10-320).

597-11-18

MODIFICATIONS DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD – 2017GÉ17

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 057-01-18 « Soumissions – Travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord – 2017GÉ17 » la Ville a octroyé à Groupe MTKR inc., le contrat pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Denis-Lord, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 986 458, 72 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon les Services techniques, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux compte tenu que la majorité desdits travaux sont attribués aux conditions de chantier et à des imprévus;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 32 825,80 \$, plus les taxes applicables.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 057-01-18 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Groupe MTKR Inc. dans le cadre du contrat pour des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord (projet 2017GÉ17) pour un montant maximal de 32 825,80 \$ plus taxes, montant final.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 \$ et un emprunt de 1 699 456 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre culturel Denis-Lord.

598-11-18

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES – 2017COM01 – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 510-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales au seul soumissionnaire conforme, soit 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité) aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 9 741,26 \$, taxes incluses, et ce, pour la période du 13 décembre 2017 au 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait des options de renouvellement pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT que pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017COM01 s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la période 2018-2019, soit du 13 décembre 2018 au 12 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales auprès de 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité) aux prix unitaires soumissionnés le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017COM01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la période 2018-2019 est de 9 474,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-415.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

MANDATS :

599-11-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC ET ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHATS

CONSIDÉRANT que l'option de prolongation du contrat découlant du regroupement d'achats # CAR-2016 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant la fourniture et la livraison de carburants en vrac, pour lequel le Conseil municipal avait adopté la résolution numéro 505-17, viendra à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'UMQ de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyée selon les termes prévus au document d'appel d'offres et aux lois applicables.

Que la Ville de Saint-Constant confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

D'autoriser la chef de la Division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

600-11-18

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1563

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2018, l'employé numéro 1563 n'a pas respecté son horaire et n'a pas effectué le remplacement convenu, et ce malgré plusieurs avis de la part de la direction lui mentionnant de corriger son comportement. Un avis écrit lui a été remis pour ce manquement;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2018, la direction lui a fait parvenir un avis écrit puisque l'employé avait inscrit des informations erronées dans le système de paie, ce qui aurait pu mener au paiement de 21 heures en trop, n'eût été l'intervention de son supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2018, l'employé était cédulé et pendant plus de deux heures, d'autres employés ont dû assurer sa tâche puisque l'employé ne s'était pas présenté à son lieu de travail.

CONSIDÉRANT que ces actions ont contribué à rompre définitivement le lien de confiance entre l'organisation et l'employé;

CONSIDÉRANT que les actions qu'a posées l'employé lui ont été adressées le 31 octobre et que l'employé a été informé à ce moment de la rupture du lien d'emploi.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le congédiement de l'employé numéro 1563 en date du 31 octobre 2018.

601-11-18

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN GESTION FINANCIÈRE – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Geneviève Pelletier à titre de conseillère en gestion financière au Service des finances se terminera le ou vers le 21 novembre 2018 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De nommer madame Geneviève Pelletier à titre d'employée régulière au poste de conseillère en gestion financière au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

602-11-18

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Sylvain Cazes soit nommé maire suppléant pour la période du 14 novembre 2018 au 19 février 2019 inclusivement.

603-11-18

AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME 2018-2019

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc., pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris des équipements	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Domages environnementaux	Lloyd's
Frais de justice	Lloyd's
Automobile des propriétaires	AIG
Automobile Chapitre A (responsabilité civile)	AIG

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant entérine l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des diverses polices de son portefeuille d'assurances de dommages, incluant l'assurance environnementale, aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc., pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019, pour une prime de 95 970 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé par la firme Fidema Groupe conseils Inc.

Que l'on autorise la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également le paiement des quotes-parts dans les franchises collectives, pour les assurances biens et responsabilité civile lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens 9 788 \$
- Assurance responsabilité civile 42 620 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces contrats et des quotes-parts soient réservées à même le budget de l'année 2019 (poste budgétaire 02-190-00-420).

604-11-18

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2019

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2019 :

Mardi, le 15 janvier 2019 à 19h30
Mardi, le 19 février 2019 à 19h30
Mardi, le 19 mars 2019 à 19h30
Mardi, le 16 avril 2019 à 19h30
Mardi, le 21 mai 2019 à 19h30
Mardi, le 18 juin 2019 à 19h30
Mardi, le 16 juillet 2019 à 19h30
Mardi, le 20 août 2019 à 19h30
Mardi, le 17 septembre 2019 à 19h30
Mardi, le 15 octobre 2019 à 19h30
Mardi, le 19 novembre 2019 à 19h30
Mardi, le 17 décembre 2019 à 19h30

Les séances se tiendront dès janvier 2019 au Pavillon de la biodiversité (Centre culturel Denis-Lord) au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

605-11-18

ÉTABLISSEMENT DU BUREAU DU GREFFIER ET DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que l'article 86 de la *Loi sur les cités et villes* précise que le bureau du greffier est établi au lieu où se tiennent les séances du Conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 98 de la *Loi sur les cités et villes* précise que le bureau du trésorier doit être établi au lieu où se tiennent les séances du Conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil municipal se tiendront au Centre culturel Denis-Lord dans un avenir rapproché;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que les bureaux du greffier et du trésorier soient établis à l'adresse du 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

606-11-18

CHANGEMENT DU NOM D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que suite aux travaux d'agrandissement et de réfection du Centre culturel Denis-Lord, le Comité consultatif des communications et les membres du Conseil municipal recommandent le changement de nom du Centre Denis-Lord pour le Pavillon de la biodiversité. L'objectif étant de profiter des nouvelles infrastructures et des rénovations de bâtiments pour renommer les édifices municipaux avec plus de neutralité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remplacer le nom du Centre culturel Denis-Lord par « Pavillon de la biodiversité ».

D'officialiser le nom dudit bâtiment par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

607-11-18

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Daniel Villeneuve à titre de membre citoyen du Conseil local du patrimoine, du Comité de reconnaissance et de soutien et du Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant.

De remercier monsieur Villeneuve pour les services rendus à la Ville.

De nommer, monsieur Philippe Youta, à titre de membre citoyen du Comité consultatif des communications et des services aux citoyens et du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

608-11-18

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 497-09-18 « EMBAUCHE DE PROFESSEURS SPÉCIALISÉS – SESSIONS AUTOMNE 2018, HIVER ET PRINTEMPS 2019 – SERVICE DES LOISIRS »

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De modifier la résolution numéro 497-09-18 « Embauche de professeurs spécialisés – Sessions automne 2018, hiver et printemps 2019 – Service des loisirs » en modifiant le taux horaire des personnes citées au tableau suivant :

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX HORAIRES
Berger, Isabelle	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure
Legault, Savannah	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure
Ponton, Nathalie	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure
St-Pierre, Nathalie	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure

De modifier également la résolution numéro 497-09-18 « Embauche de professeurs spécialisés – Sessions automne 2018, hiver et printemps 2019 – Service des loisirs » en retirant du tableau le nom des personnes suivantes n'étant plus à l'emploi de la Ville, soit :

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX HORAIRES
Pelletier, Marie-Paule	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure
St-Yves, Jade	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure

609-11-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 535-10-18 « SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS INTERMUNICIPAL DES VILLES DE DELSON, SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – 2018GÉ38 (SP18GÉ18) »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 535-10-18 « Soumissions – Appel d'offres regroupé pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements intermunicipal des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine – 2018GÉ38 (SP18GÉ18) » en retirant au 4^e paragraphe des conclusions le texte suivant : « aux paiements à l'entrepreneur et à facturer la Ville de Saint-Constant selon sa quote-part ».

610-11-18

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE – FOURNITURE DE CARBURANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 70 000 \$ du poste budgétaire 03-210-00-000 « Rachats d'obligations » vers le poste budgétaire 02-310-20-631 « Carburant ».



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

611-11-18

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018 – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté la résolution numéro 2018-024 concernant la grille tarifaire 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la grille tarifaire 2018 de TARSO, ci-dessous, pour le service de transport adapté laquelle est entrée en vigueur le 1er juillet 2018 :

GRILLE TARIFAIRE au 1 ^{er} JUILLET 2018		Régulier	Réduit ⁽¹⁾	Étudiant ⁽²⁾
Passes mensuelles	Intra	112,00 \$	84,00 \$	84,00 \$
TITRES UNITAIRES				
Titres Unitaires	Même ville	4,50 \$	3,50 \$	3,50 \$
	Dans TARSO			
Couronne Sud	Longueuil/Brossard	9,25 \$	8,25 \$	8,25 \$
	Longueuil/St-Lambert			
	Longueuil/Greenfield Park			
	Longueuil/Métro			
Châteauguay				
Montréal Métropolitain	Montréal	10,25 \$	9,25 \$	9,25 \$

(1) tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus

(2) tarifs étudiants applicables avec preuve d'inscription d'un établissement scolaire

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,75 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,75 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	43,25 \$

612-11-18

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT que les candidatures déposées respectent la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'accorder une aide financière dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence* à l'athlète suivant qui s'est démarqué dans sa discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité de reconnaissance et de soutien et sa recommandation :

Athlète	Sport	Montant (\$)
Esteban St-Pierre	Baseball	350 \$

De refuser l'aide financière (octobre 2018) demandée par madame Ève Malette considérant que cette dernière a reçu un soutien financier en avril dernier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

613-11-18

AIDES FINANCIÈRES – CAUSES PARTICULIÈRES, ANNIVERSAIRE ET INITIATIVES

CONSIDÉRANT les demandes reçues de soutien financier dans le cadre de la Politique de soutien à des causes particulières, de la Politique de soutien aux initiatives communautaires, culturelles ou sportives et pour anniversaire d'organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par :

- le respect des normes du programme de soutien à des événements et des causes particulières;
- le respect des normes du programme anniversaire d'organisme;
- le respect des normes du programme de soutien à des initiatives communautaires, culturelles ou sportives.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, les aides financières ou soutiens suivants :

La Paroisse de Saint-Constant	Souper de Noël pour les personnes défavorisées	Initiative communautaire	600 \$
Club de l'Âge d'Or de Saint-Constant	Fête du 50 ^e	Cause particulière	Prêt de salle Exporail
Cadet de l'air, Escadron 783 Roussillon	50 ans	Anniversaire	1 500 \$
Club de l'Âge d'Or de Saint-Constant	50 ans	Anniversaire	1 500 \$



No de résolution
ou annotation

De refuser le soutien financier demandé par l'organisme suivant :

- Association des enseignants de Lignery;

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

614-11-18

AIDES FINANCIÈRES – LA GUIGNOLÉE ET OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les aides financières suivantes :

Organismes	Montant accordé
La Guignolée	1000 \$
Opération Nez rouge Candiac/La Prairie	500 \$

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-979.

615-11-18

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Association de football Diablos de La Prairie à titre d'organisme associé;
- Association de hockey mineur féminin du Saint-Laurent à titre d'organisme affilié;
- Carrefour jeunesse emploi de La Prairie à titre d'organisme affilié.

616-11-18

AIDE FINANCIÈRE 2018- EXPORAIL

CONSIDÉRANT que le 16 février 2004, la Ville de Saint-Constant signait un protocole d'entente avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (ci-après l'Association) concernant l'octroi d'une aide financière et l'utilisation d'une salle multifonctionnelle;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que parmi les obligations de la Ville, l'article 4 a) du protocole d'entente prévoit que la Ville « verse une aide financière totalisant 469 500 \$ à l'Association, et ce, à raison de 46 950 \$ par année pendant 10 ans... »;

CONSIDÉRANT que cette obligation de la Ville s'est terminée en 2013;

CONSIDÉRANT les représentations faites par l'Association pour que la Ville de Saint-Constant poursuive, dans une perspective à long terme, la remise de cette aide financière de 46 950 \$, notamment en raison de l'effet de levier qu'elle procure, à titre de contribution du milieu, pour obtenir des subventions auprès du gouvernement du Québec, d'une part, et en raison des difficultés financières que vit l'Association en raison de la diminution des subventions du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite convenir, dans une perspective à long terme du maintien de cette aide financière, d'une entente avec l'Association concernant la revitalisation de leur propriété en façade sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Ville a maintenu le versement du montant de l'aide financière en 2014, 2015, 2016 et 2017 suite à une entente avec l'Association;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accorde une aide financière de 46 950 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante échue, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et à son engagement.

Que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire continue de ne pas charger les frais d'admission au musée jusqu'au 31 décembre 2018 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire entreprennent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2018.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

617-11-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
POUR LA ZONE H-306

CONSIDÉRANT que le requérant, Monsieur Guy Gingras, dépose une demande de changement de zonage visant à autoriser l'usage « habitation bifamiliale » dans la zone H-306;

CONSIDÉRANT que le secteur des rues Lanctôt et Bélanger (lesquelles se retrouvent dans la zone H-306) se situe dans un secteur en requalification puisque cet ancien secteur comporte de grands terrains, ce qui favorise l'arrivée d'une nouvelle typologie de bâtiment, soit l'habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT que la zone H-306 autorise actuellement l'usage unifamilial ainsi que l'habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'ont déjà les habitations unifamiliales d'intégrer un logement additionnel;

CONSIDÉRANT que ce secteur en serait un de choix pour miser sur une densification en raison des dimensions des terrains;

CONSIDÉRANT les plans du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de changement de zonage visant à autoriser l'usage « habitation bifamiliale » dans la zone H-306 présentée par monsieur Guy Gingras.

618-11-18

POSITION DE LA VILLE – IDENTIFICATION D'ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec interdit, depuis le 9 novembre 1978, l'ajout de résidence à l'intérieur du territoire agricole et que cette interdiction est sujette à quelques exceptions, tel que :

- Droit de démolir une résidence bâtie avant le 9 novembre 1978 (bénéficiant de droit acquis) pour en reconstruire une au même endroit.
- Droit de construire une résidence à l'intérieur d'une superficie de droit acquis dont bénéficie une seconde résidence (5000 m.c. pour les deux résidences).
- Droit de se construire une résidence sur un terrain adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant le 9 novembre 1978.
- Droit de se construire une résidence sur un terrain totalisant 100 hectares.



No de résolution
ou annotation

- Droit pour un producteur agricole de se construire une résidence.

CONSIDÉRANT que les îlots déstructurés s'ajoutent à ces exceptions depuis juin 2015 à Saint-Constant et que, par conséquent, il n'est plus nécessaire de faire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour construire une résidence sur un terrain vacant situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré si le projet satisfait aux exigences des règlements municipaux en cette matière.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'adresse donc à nouveau à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) afin de trouver de nouveaux espaces disponibles à la construction résidentielle en zone verte. La Ville en collaboration avec la MRC de Roussillon établira un plan dans lequel certaines zones (futurs îlots déstructurés) seront identifiées comme présentant un potentiel de nouvelles résidences qui ne viendront pas nuire aux activités agricoles. Par la suite, la MRC de Roussillon présentera cette demande à portée collective à la CPTAQ et celle-ci rendra, sauf opposition, la décision en vertu de l'article 59 de la Loi. La MRC de Roussillon aura ensuite l'obligation d'adopter un règlement de contrôle intérimaire pour ajuster la réglementation municipale à la décision de la CPTAQ. Une fois ce règlement adopté, les nouveaux îlots déstructurés deviendront officiels.

CONSIDÉRANT les critères d'analyse de la CPTAQ à considérer pour un îlot déstructuré :

- Un îlot commence et se termine par un terrain occupé par une résidence.
- Un îlot se caractérise par une fragmentation importante des lots.
- Aucune ouverture de rues à l'intérieur de l'îlot n'est possible ou n'est envisagée.
- La détermination d'un îlot doit viser sa consolidation et non son expansion.
- La délimitation d'un îlot doit privilégier l'établissement d'une profondeur uniforme à partir de l'emprise du chemin public et ne pas reposer sur les limites de propriété (ex. : 60 mètres de profondeur, 75 mètres lorsque l'îlot est à proximité d'un cours d'eau).
- L'implantation de nouvelles résidences dans l'îlot ne doit pas créer de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles.
- La délimitation de l'îlot doit maintenir la contiguïté des terres.
- Les emplacements vacants présents à l'intérieur d'un îlot doivent être rares. Le nombre potentiel de résidences à construire doit être inférieur au nombre de résidences construites.
- Les emplacements vacants doivent être difficilement récupérables pour l'agriculture.
- L'intégration, dans un îlot, d'une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi ou d'emplacements utilisés à des fins agricoles représente une exception justifiée par la configuration particulière de l'îlot.
- Les résidences implantées en vertu de l'article 40 de la Loi ainsi que les résidences construites en infraction de celle-ci, le cas échéant, doivent être considérées comme des emplacements vacants.



No de résolution
ou annotation

- Un emplacement vacant qui bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ pour la construction d'une résidence doit être pris en compte dans le calcul des résidences existantes.
- Les emplacements utilisés par des usages non agricoles autres que résidentiels doivent être considérés comme vacants.

CONSIDÉRANT que certaines des propositions ne respectent pas l'entièreté des critères d'analyse qui sont soumis par la CPTAQ, mais que la Ville de Saint-Constant désire que la CPTAQ tienne compte tout de même de ces cas particuliers dans leur analyse.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les propositions d'îlots déstructurés présentées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

619-11-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – « DÉFI BOUGEONS ENSEMBLE – ÉDITION 2019 »

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries sollicite le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du « Défi Bougeons Ensemble – édition 2019 »;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries sollicitant le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du « Défi Bougeons Ensemble – édition 2019 » qui se tiendra en mai 2019.

De confirmer la collaboration de la Ville à la planification de cet événement.

620-11-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – 108, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment commercial situé au 108, rue Saint-Pierre à Saint-Constant souhaite procéder à la réfection de son stationnement;

CONSIDÉRANT que ce dernier a mandaté une firme d'ingénieurs afin d'assurer le drainage du stationnement et que l'option retenue par la firme est celle de créer un nouvel émissaire à la rivière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Division du génie ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la réalisation du projet en fonction des plans de drainage qui lui ont été soumis;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de la demande selon l'article 32. du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un nouvel émissaire à la rivière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2018 produite par le Service des finances le 31 octobre 2018;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2018 produit par le Service des finances;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2018 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 30 septembre 2018 à ceux du 30 septembre 2017 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Mario Arsenault;
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 6 700 000 \$ par la trésorière en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES :

621-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00104 – 283, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Fiducie de Capital Maxime Faille.



No de résolution
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation de l'habitation unifamiliale située au 283, montée Saint-Régis

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier S47199, minutes 40 018 de l'arpenteur géomètre Martin Lavoie;

En premier lieu, la marge latérale gauche du bâtiment principal est de 1,46 mètre dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicable à la zone H-423, comme devant être de 1,5 mètre;

En deuxième lieu, le garage intégré comportant une porte du côté latéral gauche est à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale gauche du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage privé intégré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre lorsqu'il y a ouverture sur le côté du terrain voisin;

Finalement, la galerie située dans la cour arrière est située à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale gauche du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 spécifie que les galeries et perrons doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain lorsque la hauteur du plancher est de plus de 30 centimètres;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00104 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Fiducie de Capital Maxime Faille, concernant le lot 4 790 240 du cadastre du Québec, soit le 283, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 1,46 mètre dans sa partie la plus étroite, que le garage intégré comportant une porte du côté latéral gauche soit à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale gauche du terrain et que la galerie située dans la cour arrière soit située à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale gauche du lot.

622-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00110 – 217,
RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Ginette Roy.



No de résolution
ou annotation

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation du bâtiment commercial situé au 217, rue Sainte-Catherine.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier S46402, minutes 39 207 de l'arpenteur géomètre Martin Lavoie;

En premier lieu, la marge avant du bâtiment principal est de 5,10 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicables à la zone C-115 comme devant être de 7,6 mètres minimum;

Finalement, l'appareil de climatisation existant est installé à une distance de 1,70 mètre de la ligne latérale gauche du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un appareil de climatisation doit être situé à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-001110 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Ginette Roy, concernant les lots 2 179 004 et 2 179 005 du cadastre du Québec, soit le 217, rue Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge avant du bâtiment principal soit de 5,10 mètres dans sa partie la plus rapprochée et de permettre que l'appareil de climatisation existant soit installé à une distance de 1,70 mètre de la ligne latérale gauche du terrain.

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

623-11-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00102 – 49, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'implantation, le modèle de maison, les matériaux de revêtement et les aménagements paysagers de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 49, rue Rostand;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-244, minute 20 496 (daté du 7 septembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et des plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,34 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 11,54 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,21, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 288 du cadastre du Québec est le modèle UNO Espresso option G avec garage intégré tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 23,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur soient un mélange de brique et pierre, un revêtement d'acier MAC et un déclin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris lunaire
- Pierre Permacon Mondrian couleur Gris Newport nuancé (30% pierre, 70% brique)
- Brique Permacon Mondrian couleur Gris Newport nuancé (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur Torrifié
- Déclin d'aluminium couleur charbon
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: noir
- Rampe: noir

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un tilleul d'Amérique dans la cour avant et d'un chêne blanc dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmonise avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00102, faite par Les Habitations Roussillon, concernant le 49, rue Rostand, soit le lot 6 017 288 du cadastre du Québec, telle que déposée.

624-11-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00107 – 13, RUE ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'implantation, le modèle de maison, les matériaux de revêtement et les aménagements paysagers de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 13, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-246, minute 20 575 (daté du 25 septembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et des plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 4,60 mètres de la ligne latérale droite (côté rue Rostand), à une distance de 2,02 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 11,54 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,18 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 302 du cadastre du Québec serait le modèle UNO option C (espresso) avec garage intégré tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 23,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Gris ardoise
- Pierre Brampton vicace combo couleur Cortona (30% pierre, 70% brique Cinco)
- Brique Brampton linear vicace couleur couleur Cortona (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC: torréfié (MS14)
- Déclin d'aluminium couleur charbon;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: noir
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un tilleul d'Amérique dans la cour avant et d'un chêne blanc dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées et différentes de celles de la résidence voisine au 12, rue Rostand;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00107, faite par Les Habitations Roussillon, concernant le 13, rue Rochefort, soit le lot 6 017 302 du cadastre du Québec, telle que déposée.

625-11-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00108 – 5, RUE ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'implantation, le modèle de maison, les matériaux de revêtement et les aménagements paysagers de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 5, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-245, minute 20 574 (daté du 25 septembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et des plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,60 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,17 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 10,47 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,26 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 300 du cadastre du Québec est le modèle Classique régulier avec garage double tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 51,7 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Gris ardoise
- Brique Melville slik couleur gris alpin (4 élévations)
- Canexel couleur noir
- Revêtement d'acier MAC: noyer noire (marquise)
- Déclin d'aluminium couleur argile royal;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: minerai de fer
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 5 mètres dans l'emprise de la rue et une largeur de 7,7 mètres sur le terrain privé;

CONSIDÉRANT que des graminées seraient ajoutées de part et d'autre de l'aire de stationnement de manière à réduire sa visibilité;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu sur ce lot la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un tilleul d'Amérique dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00108, faite par Les Habitations Roussillon, concernant le 5, rue Rochefort, soit le lot 6 017 300 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

626-11-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00109 – 65, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver la modification de la couleur du revêtement de canexel ainsi que la couleur des ouvertures de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 65, rue Rostand approuvées par le PIIA numéro 2018-00092;

CONSIDÉRANT que le canexel de couleur granite que l'on devait retrouver en façade serait remplacé par un canexel de couleur noir;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et le fascia qui devaient être de couleur charbon seraient maintenant de couleur minerai de fer;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite aux modifications, les matériaux de revêtement du bâtiment seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris lunaire
- Brique Brandon de techo-bloc couleur gris calcaire
- Canexel couleur noir
- Déclin d'aluminium couleur gris granite;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: minerai de fer
- Rampes: noire

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment situé au 65, rue Rostand seraient harmonisées et différentes de celles de la résidence à construire au 62, rue Rostand;

CONSIDÉRANT que le PIIA numéro 2018-00092 est, par conséquent, modifié par le PIIA numéro 2018-00109;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00109, faite par Les Habitations Roussillon, concernant le 65, rue Rostand, soit le lot 6 017 292 du cadastre du Québec, telle que déposée.

627-11-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00115 – 58, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'implantation, le modèle de maison, les matériaux de revêtement et les aménagements paysagers de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 58, rue Rostand;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-251, minute 20 607 (daté du 15 octobre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et des plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,30 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,70 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 15,96 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,14, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal adoptée le 14 août 2018;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 294 du cadastre du Québec est le Classique II avec garage double intégré option A, tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 51,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: bleu mistral
- Pierre Permacon Mondrian couleur beige ambré nuancé (30% pierre, 70% brique)
- Brique Permacon Cinco couleur beige ambré nuancé (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur frêne gris
- Déclin d'aluminium couleur argile royal
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: minerai de fer
- Rampe: noir

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, serait de 5 mètres et serait élargie de manière à atteindre une largeur de 7,77 mètres sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT que le stationnement devrait être recouvert avec un matériau rigide de type asphalte, béton ou pavé uni;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un tilleul d'Amérique dans la cour avant et d'un chêne blanc dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison à construire au 58, rue Rostand comporterait des éléments architecturaux (marquise, couleur du revêtement MAC, volumétrie) différents du bâtiment voisin (62, rue Rostand);

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment seraient harmonisées avec celles de la résidence voisine située au 62, rue Rostand;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00115, faite par Les Habitations Roussillon, concernant le 58, rue Rostand, soit le lot 6 017 294 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.



No de résolution
ou annotation

628-11-18

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00055 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 60, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la requérante madame Carla Jean-Louis présente une demande d'autorisation afin de régulariser l'usage du centre d'hébergement de personnes âgées situé au 60, rue Longtin dans la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 (lot 2 180 696 du cadastre du Québec) et à faire approuver l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de cinq (5) cases pour desservir cet usage;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, dossier 08-1118-5, minute 20291, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que le présent projet de résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Autoriser une résidence pour personnes âgées comportant 13 chambres (habitation collective H-6) au 60, rue Longtin alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale isolée (H-1) et l'usage trifamiliale (H-2) comme usage spécifiquement permis;
- Autoriser que les surlargeurs de manœuvre des aires de stationnement extérieures soient d'une largeur de 0 mètre et de 0,42 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 201 a) que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre;
- Autoriser que les aires de stationnement extérieures occupent environ 17,63 mètres de largeur devant la façade du bâtiment principal alors que l'article 372 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;



No de résolution
ou annotation

- Autoriser la plantation de trois (3) arbres dans la marge avant alors que l'article 395 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige au tableau 6 la plantation d'un (1) arbre au 7 mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation pour un usage de la classe d'usage H-6 ce qui représente dans le cas présent un minimum de quatre (4) arbres à planter dans la marge avant pour un terrain ayant un frontage de 27,43 mètres;

CONSIDÉRANT que la résidence offre un service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT que l'usage est compatible avec l'usage résidentiel et ne génère pas de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'aucune plainte n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire concernant l'opération de cette résidence;

CONSIDÉRANT que la régularisation de l'usage est nécessaire afin que les propriétaires obtiennent les permis nécessaires afin d'effectuer les travaux de mise aux normes exigés par le Service des incendies et la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que si les propriétaires ne peuvent obtenir les permis requis, les personnes âgées devront être relocalisées dans une autre résidence;

CONSIDÉRANT que la demande déposée permettrait d'éliminer les cases de stationnement non conformes aménagées dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00055 faite par madame Carla Jean-Louis concernant le lot 2 180 696 du cadastre du Québec, soit le 60, rue Longtin, avec les aménagements montrés au plan B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 décembre 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS


Il est par la suite procédé à une période de questions.

629-11-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Annexe - Résolution numéro 618-11-18

ANNEXE A

Îlots déstructurés projetés en étude à Saint-Constant – automne 2018

La MRC de Roussillon a adopté la résolution 2010-186-T le 30 juin 2010 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur le territoire en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi.

La demande portait sur des îlots déstructurés de la zone agricole, soit des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer cette zone.

La Ville de Saint-Constant soumet ici une série de lots ou d'îlots qui selon elle, n'ont pas d'impacts négatifs sur le milieu agricole mais qui permettrait plutôt de mieux développer le milieu agricole.

A.1 :

L'îlot souhaité A.1 se situe à l'ouest du rang Saint-Christophe et à l'est de l'îlot 32 qui a été accordé dans la précédente décision 368808. L'îlot 32 est constitué d'un hameau, soit de petites habitations 3 ou 4 saisons qui ont été construites sans autorisation.

Le lot 2 868 752 comporte une maison et le lot 2 868 749 représente une rue privée existante qui permet l'accès à ce hameau.

But de cette demande :

Permettre de restructurer l'îlot 32 afin de solutionner divers problèmes de non-conformité au niveau des divers Codes (bâtiment, incendie, etc.), au niveau de la desserte en services en donnant accès à une rue publique pour ce hameau;



No de résolution
ou annotation

A.2:

L'îlot souhaité A.2 est localisé sur le rang Saint-Pierre sud. Ces terrains sont situés entre les propriétés résidentielles situées au 667 et 685 Saint-Pierre sud. La rivière Saint-Pierre passe en arrière-lot de ce site.

But de cette demande :

Permettre à des lots qui sont difficilement cultivable en grande culture en raison de la profondeur restreinte du site et de la bande de protection riveraine applicable de pouvoir trouver une nouvelle vocation;

A.3 :

L'îlot souhaité A.3 est localisé sur le rang Saint-Pierre sud. Certains de ces terrains comportent déjà des habitations (voir lot 5 468 419).

But de cette demande :

Uniformiser l'îlot déstructuré existant numéro 27 de la CPTAQ en y amalgamant l'îlot projeté A.3;

A.4 :

L'îlot A.4 est localisé sur le rang Saint-Régis sud. Ce lot comporte une résidence unifamiliale, soit le 585 rang Saint-Régis sud. Ce cas particulier nous est plus amplement décrit par un représentant de la Ferme Jean-Guy Bourdeau qui exploite l'unité d'évaluation 67035-9623-02-8795. M. Bourdeau allègue que certaines parcelles du lot 2 868 744 ne sont pas propices à la culture. Aussi, comme ces parcelles longent la rivière Saint-Régis et le cours d'eau La Branche, ces cours d'eau sont fortement sollicités au niveau de l'épandage d'engrais, de pesticides et la distance des puits artésiens rendent également difficile la culture, sans compter l'érosion en bordure des cours d'eau (voir documents A.4.1 à A.4.6 ci-joints).

But de cette demande :



No de résolution
ou annotation

Intégrer une partie du lot 2 868 744 ptie et le lot 2 868 745 (tels que décrits par le plan 18-26570-P de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin) à l'ilot déstructuré existant numéro 36 de la CPTAQ en autorisant que le lot 2 868 744 puisse être détaché de la terre portant le numéro de lot 2 867 543;

A.5 :

L'ilot A.5 souhaité est constitué du lot 2 868 795 avec une habitation unifamiliale dessus érigée, du lot 2 868 789 avec une habitation unifamiliale dessus érigée et entre les deux, du lot vacant 2 868 790.

But de cette demande :

Permettre la construction d'une résidence sur le lot vacant 2 868 790;

A.6 :

L'ilot A.6 souhaité est localisé de part et d'autre des rangs Saint-Régis nord et Saint-Régis sud. Quelques-uns de ces terrains sont construits et les autres terrains sont situés entre le rang et la rivière, laissant peu de possibilités à la culture des sols étant donné les bandes de protection riveraine et autres éléments anthropiques à respecter.

(voir documents A.6.1 à A.6.7)

But de cette demande :

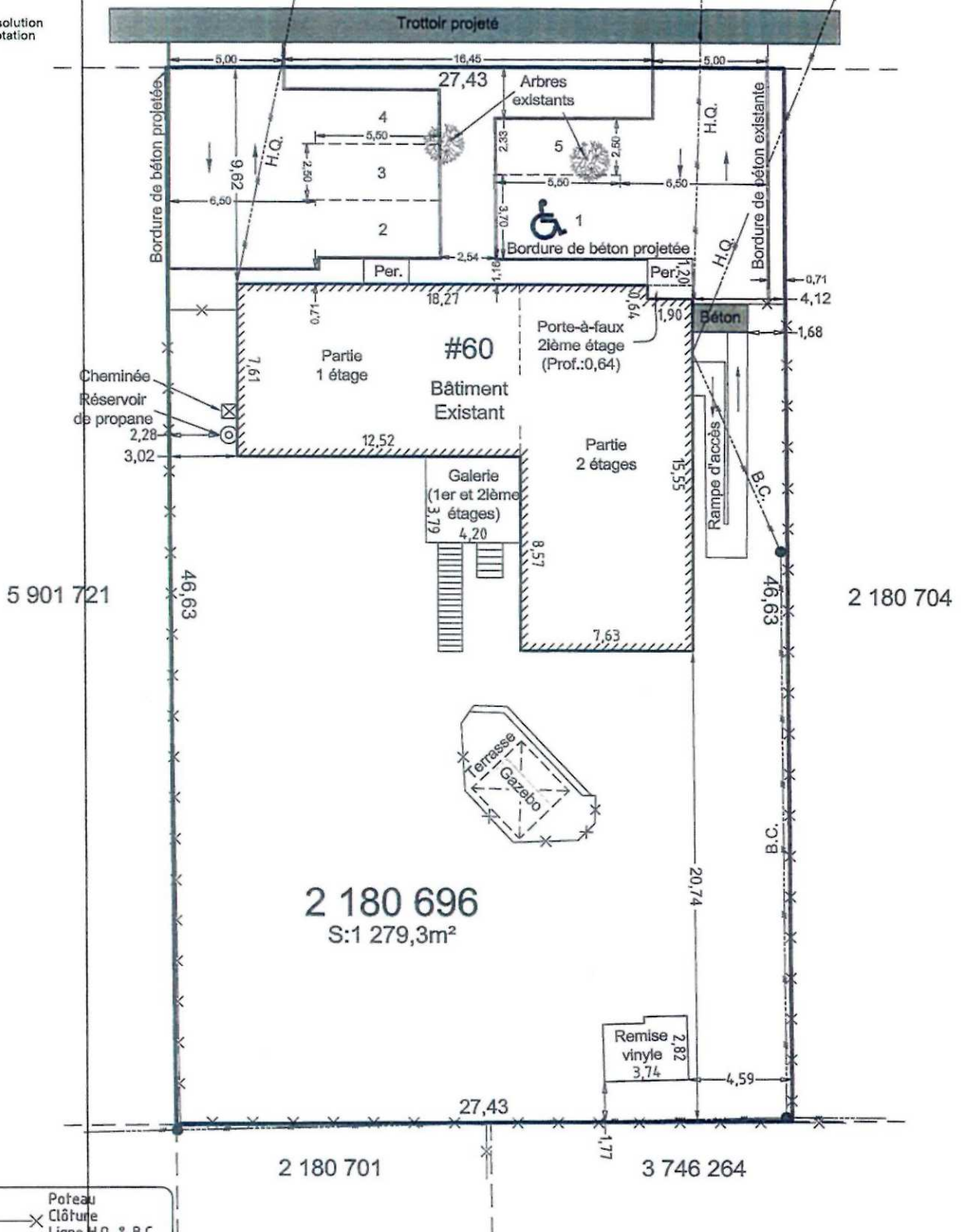
Permettre la construction d'habitations unifamiliales sur les lots concernés.



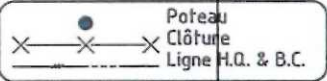
Rue LONGTIN

2 181 023

No de résolution ou annotation



2 180 696
S:1 279,3m²



NOTE:

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS".



Dossier 2017-00055
 PIIA Dérogation PPCMOI
 Plan A
 Photographies

Échelle: 1:250

1 mètre = 3,281 pieds
 Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
 Arpenteure-Géomètre



69 rue Saint-Pierre
 Saint-Constant, Qué.
 Bureau 400
 J5A 1C1

Tél.: (450) 635-0888
 Fax.: (450) 635-6789

PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Aire de stationnement) (Version 2)

Lot(s): 2 180 696
 Cadastre: Cadastre du Québec
 Circ.foncière: Laprairie
 Municipalité: Ville de Saint-Constant

Signé à Saint-Constant,
 Le 15 juin 2018

Par: Louise Rivard A.-G.

Copie conforme à l'originale

 A.-G.

Émise le: _____

NOTE:
 Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

Minute: 20291
 Dossier: 08-1118-5
 Levé le: 29/01/2018
 Dessinateur: C.L.





No de résolution ou annotation

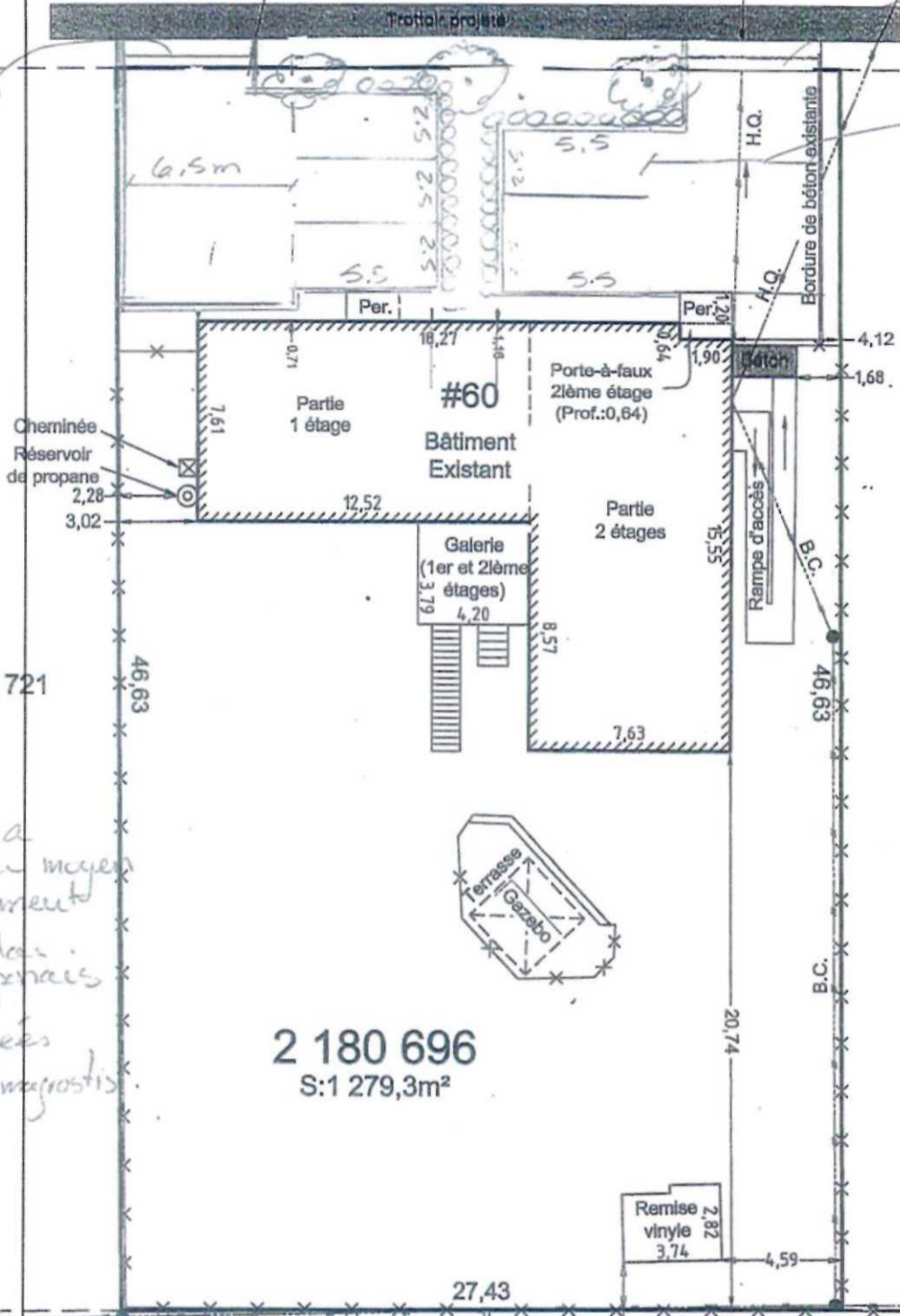
Rue LONGTIN

2 181 023

5m

5m

6,5m

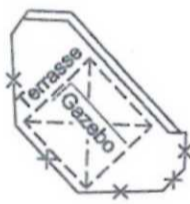


Cheminée
Réservoir
de propane
2,28
3,02

Porte-à-faux
2ième étage
(Prof.:0,64)

Galerie
(1er et 2ième
étages)
4,20
3,79

Rampe d'accès
B.C.



Remise
vinyle
2,82
3,74

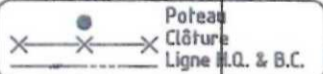
5 901 721

2 180 704

2 180 696
S:1 279,3m²

2 180 701

3 746 264



NOTE:

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS".



Dossier 2017-00055
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan B
Photographies

Échelle: 1:250

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
Arpenteur-Géomètre

PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Aire de stationnement)



69 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, Qué.
Bureau 400
J5A 1C1

Tél.:(450)635-0888
Fax.:(450)635-6789

Lot(s): 2 180 696
Cadastre: Cadastre du Québec
Circ.foncière: Laprairie
Municipalité: Ville de Saint-Constant

Signé à Saint-Constant,

Le 15 juil. 2018

Par:
Louise Rivard A.-G.



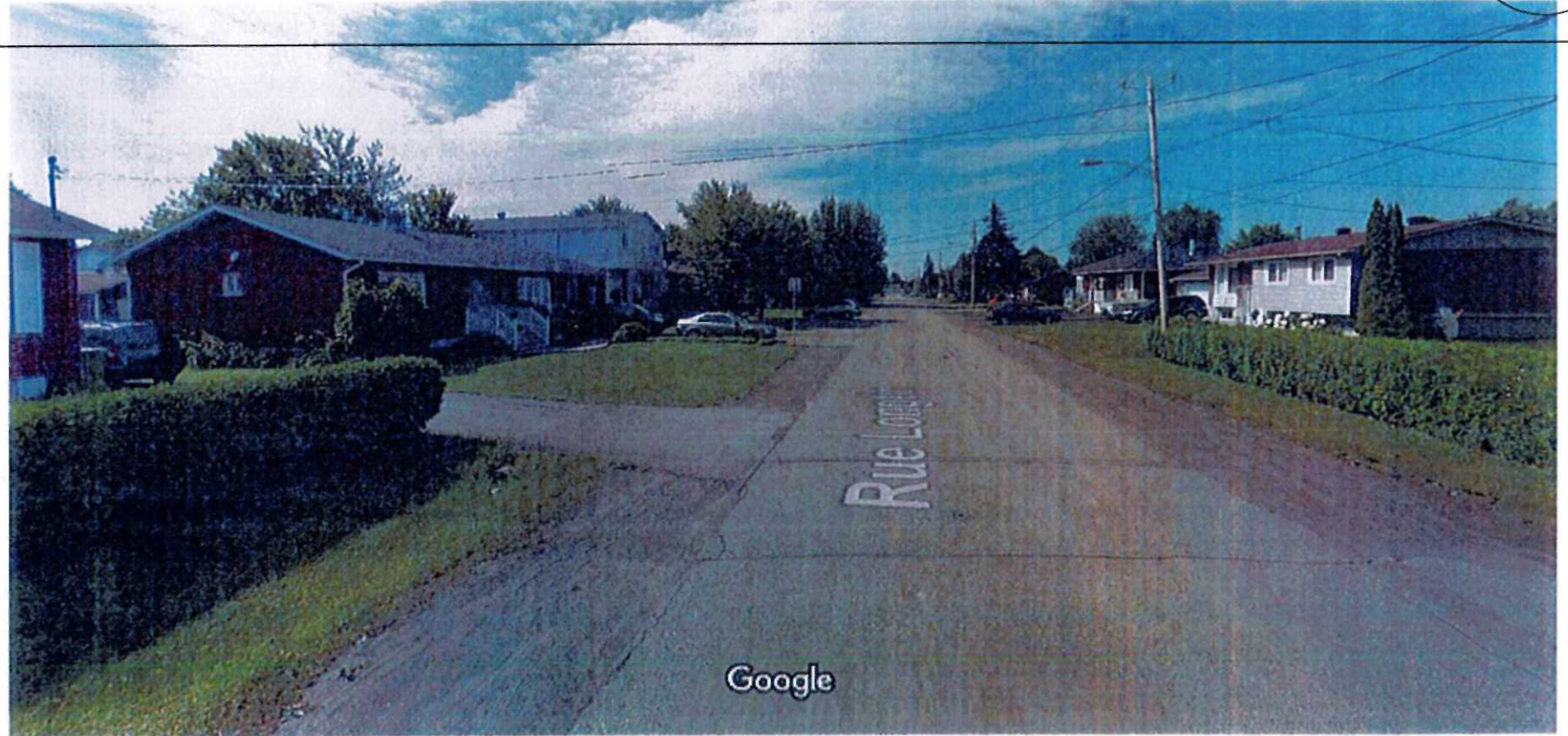
NOTE:
Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

Minute: 20291
Dossier: 08-1118-5
Levé le: 29/01/2018
Dessinateur: C.L.

Formules Municipales - No. 4514-A-MG-O (F.L.A. 761)

Google Maps Rue Longtin

No de résolution
ou annotation



Google

Date de l'image : juil. 2015 © 2018 Google



Dossier 7017-00055
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan 6
Photographies

place/60+Rue+Longtin,+Saint-Constan+J5A+1E7/@45.382738,-73.5635474,3a,75y,181-018-10-04

Google Maps Rue Longtin



Date de l'image : juil. 2015 © 2018 Google



Dossier 2017-00055
 PIA Dérogation PPCMOI
 Plan D
 Photographies

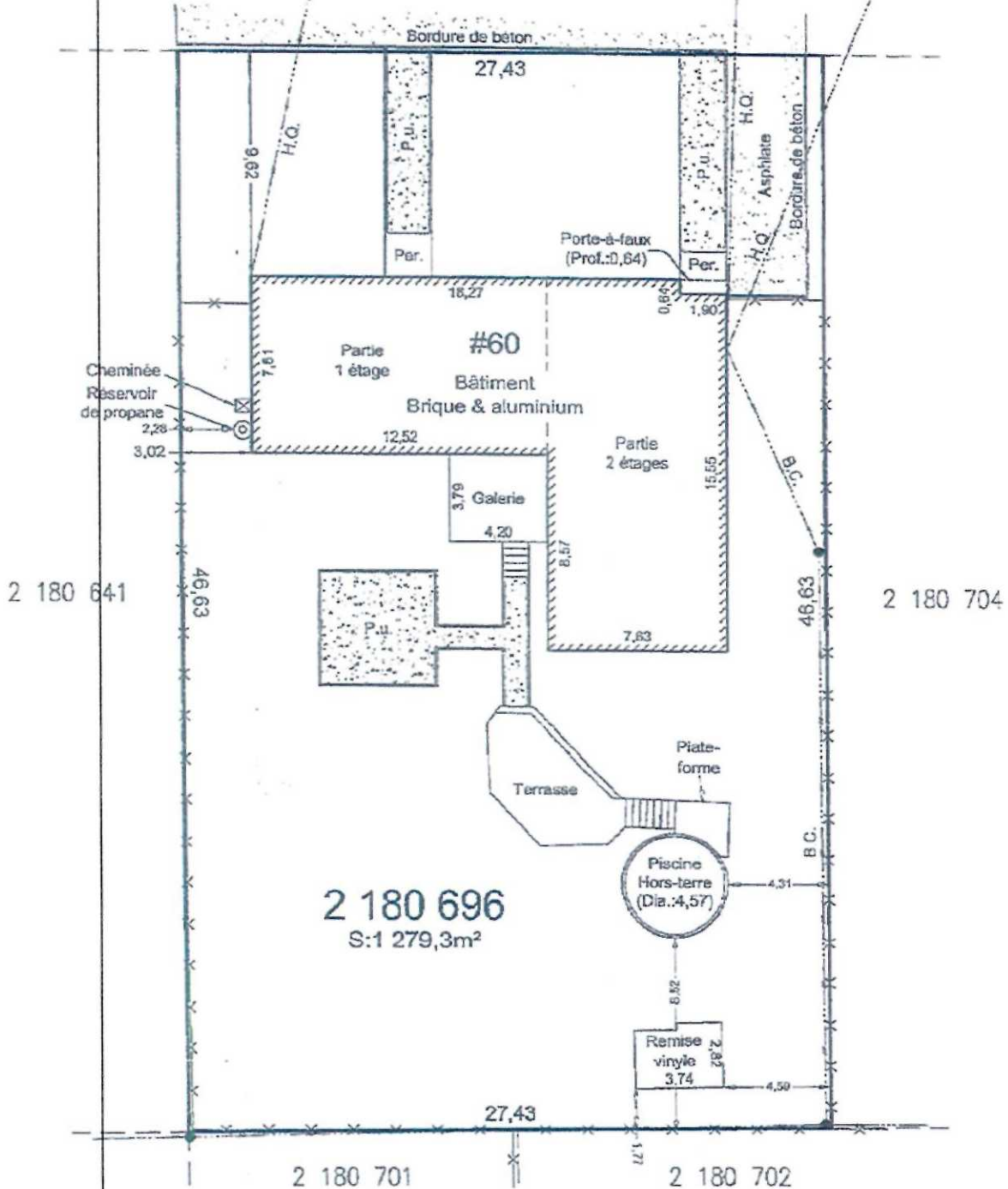
place/60+Rue+Longtin,+Saint-Constant,+QC+J5A+1E7/@45.3822263,-73.5637998,3a,90y,58,... 2018-10-04



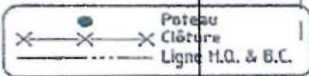
No de résolution ou annotation

Rue LONGTIN

2 181 023



2 180 696
S: 1 279,3m²



Dossier 7011-00055
 PIA Dérogation PPCMOI
 Plan E
 Photographies

NOTE:
 Les distances indiquées entre les limites du bien-fonds et le bâtiment principal ont été prises à partir des fondations. Par contre, les distances pour les bâtiments accessoires ont été prises à partir du revêtement extérieur.

1 mètre = 3,281 pieds
 Les mesures sont en mètres (SI).

Echelle: 1:250